

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-019 du 11 avril 2026
Portant sur la lecture de la Charte de l'élu local**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 8 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32 | | |
| Présents : 61 | Votants : 63 | POUR : 63 |
| Pouvoirs : 2 | Exprimés : 63 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 0 | Abstention : 0 | |
| Absents : 0 | | |

Présents (43) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), Mme Marie-Noëlle LEFORT (commune de Basville) suppléante de M. Daniel FERRIER, Mme Sandrine MONTAGNE (commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létréix), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), Mme Anne SAINT-ANDRE (commune Les Mars) suppléante de M. Michel MAZET, M. Francis FONTY (commune Lioux-les-Monges) suppléant de Mme Christelle LAGORSSE, M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonnière), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Alain LAVEDRINE (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (2) : M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Christian DIONNET, M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD,

Secrétaire de séance : Mme Oriana PARROT

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la/du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédées, il appartient à la/au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 du CGCT.

En outre, il est prévu que la/le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT concernant les communautés de communes ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, jointe en annexe à la présente délibération, qui reprend les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

M. le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

M. le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE acte de la lecture de la Charte de l'élu local ;
- PRÉCISER qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 17 avril 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 17 avril 2026
Pour copie conforme, le 17 avril 2026

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Mme Oriana PARROT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).